

PROGRAMME DE PARRAINAGE

Article 1 – Organisateur

Altimonde Voyages SAS au capital de 1 311 776 Euros dont le siège social est situé 60 rue Sainte Anne 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Paris B 408 753 184, et au Registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075120148 propose une opération parrainage telle que décrit ci-dessous.

Article 2 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage, destinée aux clients du groupe Amplitudes, a pour objectif de les récompenser lorsqu'ils recommandent les marques du groupe à leurs proches. Dans ce système, un client d'Amplitudes, désigné comme « parrain », peut recommander une ou plusieurs personnes physiques, nommées « filleuls ». Cette recommandation donne droit, selon les conditions spécifiées, à des avantages tarifaires sur l'achat d'un voyage, aussi bien pour le parrain que pour le(s) filleul(s).

Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne et ne pourront utiliser leurs bons de réductions pour régler un voyage commun.

L'avantage parrain et l'avantage filleul ne pourront pas également donner lieu à un versement ou à un remboursement en espèces. Les avantages accordés au parrain et au filleul devront être utilisés en une seule fois.

L'avantage du filleul est immédiatement applicable. L'avantage du parrain est valable sur son prochain voyage dès lors que le filleul remplit les conditions qui sont les siennes tel que mentionné ci-après.

En participant à l'opération de parrainage du groupe Amplitudes, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. Le groupe Amplitudes se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 3 - Fonctionnement

Seuls les clients ayant reçu, de la part du groupe Amplitudes, un bon nominatif ou un code de parrainage par voie postale ou par tout autre moyen, sont éligibles à l'opération de parrainage et habilités à parrainer.

Ils peuvent ensuite recommander les personnes de leur choix en complétant le formulaire de recommandation nominatif mis à leur disposition ou en utilisant un code de parrainage unique qui peut être fourni. Le filleul désigné devra alors présenter ce même formulaire ou le code de parrainage lors de la réservation dans l'une des agences Amplitudes et pourra bénéficier de l'avantage mentionné s'il remplit les conditions ci-après.

Le groupe Amplitudes se réserve le droit de valider ou non tout parrainage et de supprimer tous les avantages liés au parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent Règlement pour le déroulement de l'opération de parrainage.

Article 4 – Durée de validité

La durée de validité spécifique à l'offre en cours sera indiquée directement sur le bon de réduction accordé.

Article 5 - Conditions pour être parrain

Pour participer à la présente opération de parrainage, le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique âgée de 18 ans et plus
- Avoir reçu un bon de parrainage nominatif par voie postale ou par tout autre moyen de la part du groupe Amplitudes
- Est considéré comme un seul et même client pouvant recevoir la qualité de parrain, l'ensemble des personnes rattachées sur le même foyer
- Ne sont pas acceptés les personnes morales.
- Tout partenaire déjà existant et travaillant avec le groupe Amplitudes ne pourra pas faire l'objet d'un programme de parrainage.

Article 6 - Conditions pour être filleul

Pour participer à la présente opération de parrainage, le filleul doit remplir les conditions suivantes:

- Être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- Ne jamais avoir été client du groupe Amplitudes, ni avoir fait l'objet d'un projet de voyage dans l'une des agences Amplitudes, ni demandé un devis sur l'un des sites internet du groupe Amplitudes
- Ne jamais avoir été abonné à la newsletter Amplitudes
- Est considéré comme un seul et même client pouvant recevoir la qualité de filleul, l'ensemble des personnes rattachées sur le même foyer
- Ne sont pas acceptés les personnes morales
- Tout partenaire déjà existant et travaillant avec le groupe Amplitudes ne pourra pas faire l'objet d'un programme de parrainage.

Article 7 - Avantage accordé au parrain

Le parrain bénéficie d'un bon de réduction dont le montant sera indiqué directement sur le bon cadeau. Ce bon est accordé dès lors que le filleul verse l'acompte d'un séjour ou d'un circuit Amplitudes et ses variantes, d'une valeur minimum d'achat de 3000€.

Le bon de réduction du parrain est ensuite valable dans les agences de voyages Amplitudes sur présentation et exclusivement pour l'achat de séjours ou de circuits Amplitudes et ses variantes, d'une valeur minimum d'achat de 3000€.

Cet avantage est cumulable avec l'ensemble des avantages dont le parrain peut bénéficier en dehors de l'opération de parrainage.

Seul le premier voyage acheté par le filleul donne droit à une réduction tarifaire pour le parrain.

Article 8 - Avantage accordé au filleul

Le filleul bénéficie d'un bon de réduction dont le montant sera indiqué directement sur le bon cadeau, à condition qu'il soit éligible à l'opération. Ce bon est accordé dès lors qu'il verse l'acompte d'un séjour ou d'un circuit Amplitudes et ses variantes, d'une valeur minimum d'achat de 3000€.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois. L'offre de parrainage du filleul n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Seul le premier voyage acheté par le filleul donne droit à une réduction tarifaire pour ce dernier.

Article 9 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site www.amplitudes.com

Article 10 – Litiges et compétence des juridictions

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice (et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Toulouse.

Article 11 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel pourront être utilisées par le groupe Amplitudes dans le cadre de ses opérations de communication. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à l'adresse suivante : marketing@amplitudes.com.

Le Parrain ayant recommandé un filleul devra s'être assuré au préalable avoir informé celui-ci de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.